

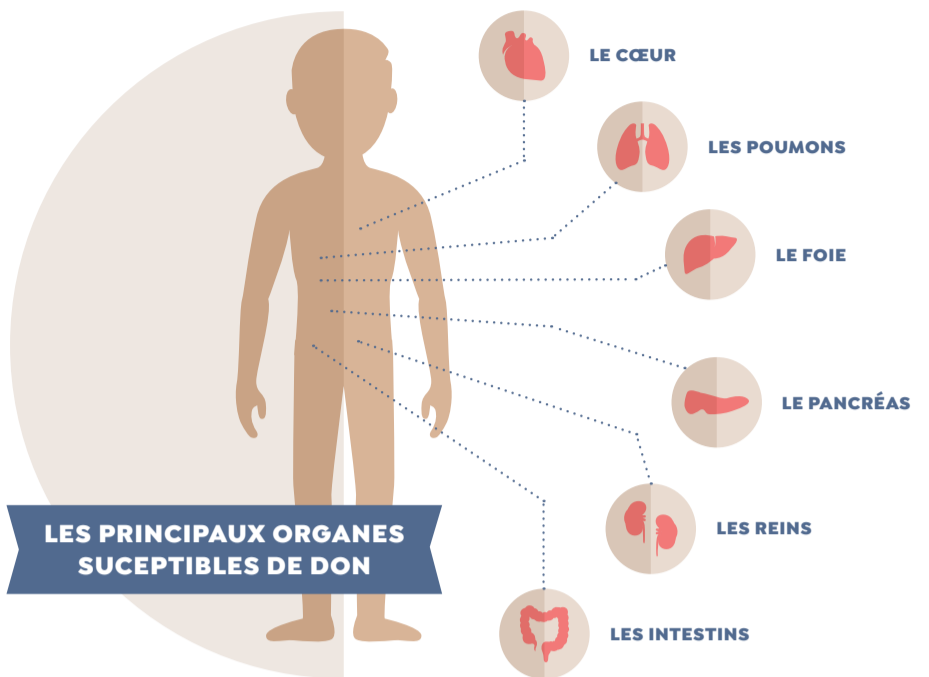
LE DON D'ORGANES

Le don d'organes est une forme de solidarité nationale qui sauve ou améliore la qualité de nombreuses vies chaque année; il consiste à prélever un ou plusieurs organes sains chez un donneur pour le greffer chez une personne qui en a besoin. Il est possible d'être donneur de son vivant ou après sa mort.

Ces opérations complexes de prélèvement, conservation, transport, implantation dans des délais souvent courts relèvent parfois de prouesses médicales. **La demande est supérieure au nombre de greffons. Mais le besoin d'organes ne doit pas se faire au détriment de règles éthiques indispensables qui encadrent cette pratique.**

CE QUE DIT LA LOI POUR LES DONNEURS DÉCÉDÉS

Le don d'organes repose sur trois piliers à préserver : **Consentement, gratuité, anonymat.** La loi sur le don d'organes en France, est celle du «consentement présumé». En principe, tout le monde est donneur d'organes après la mort. En cas de refus, il faut s'inscrire sur un registre national de son vivant. Au moment du décès, ce registre est consulté, et les proches sont informés.



IL EXISTE DEUX TYPES DE PRÉLÈVEMENTS SUR DONNEUR MORT



Donneurs en état de mort encéphalique ou cérébrale

La cessation irréversible de toutes les fonctions du cerveau



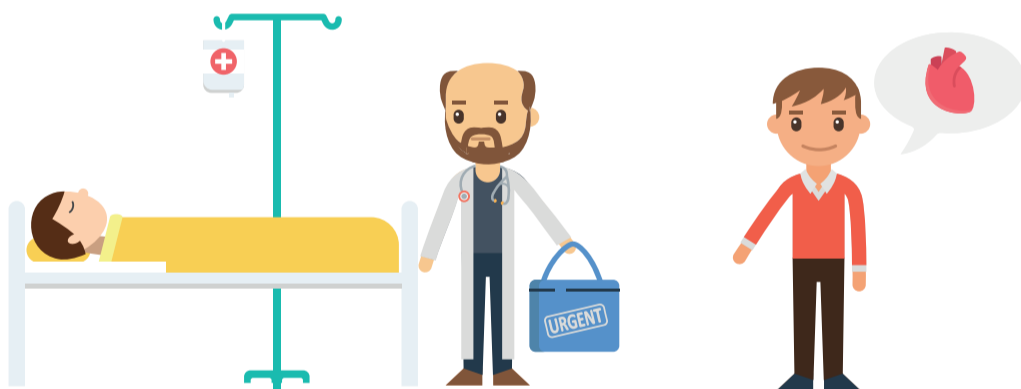
Donneurs Décédés après Arrêt Cardiaque (DDAC)

L'arrêt des battements du cœur

ALERTE MAASTRICHT 3 : VERS DES DÉRIVES EUTHANASIQUES ?

Le protocole de Maastricht définit plusieurs catégories de donneurs. L'une d'elle, appelée Maastricht 3, pose de graves questions éthiques.

Maastricht 3 désigne comme donneurs des **personnes** pour lesquelles une décision de **limitation** ou d'**arrêt** programmé des thérapeutiques est prise en raison d'un mauvais pronostic des pathologies. **L'arrêt cardiaque est alors contrôlé, et le prélèvement d'organes simultanément planifié.**



Personne mourante, gravement malade ou cérébrolésée

Décision d'arrêt des traitements et arrêt cardiaque programmé pour prélever rapidement les organes

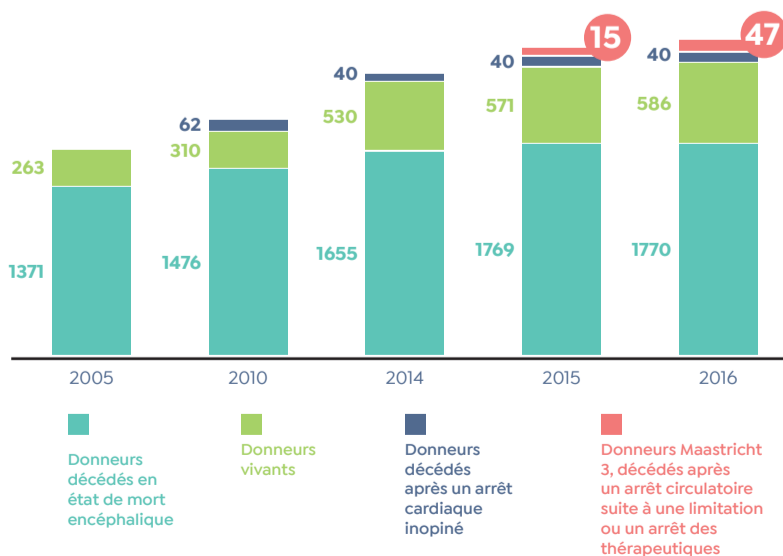
Personne en attente de don d'organe

En décembre 2017, un rapport de Jean-Louis Touraine encourage le développement de cette catégorie de donneurs, alors même que cette pratique suscite de graves questions éthiques et ouvre la voie à des dérives euthanasiques.

LE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES NE PEUT SE FAIRE AU DÉTRIMENT DE SOINS DUS À DES PERSONNES MALADES

L'ordre des décisions risque de s'inverser et l'arrêt des traitements risque d'être décidé en vue d'un prélèvement d'organes.

ÉVOLUTION DU PRÉLÈVEMENT PAR TYPES DE DONNEURS (EN FRANCE)



+ DE 300 000 PERSONNES SONT INSCRITES SUR LE REGISTRE NATIONAL DES REFUS contre 90 000 sur les 20 dernières années.

DÉCOUVREZ L'ÉCLAIRAGE DES DÉBATS PAR ALLIANCE VITA SUR ETATSGENERAUXBIOETHIQUE.ALLIANCEVITA.ORG

alliance
VITA
Solidaires des plus fragiles